



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Disposition spécifique POLMAR-terre de l'ORSEC du Var

Extraits à destination des élus locaux



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOMMAIRE

Réponse opérationnelle

- p. 1 Arrêté préfectoral n° DDTM/SML/BEM/2023-08 du 10/11/2023 portant approbation de la disposition spécifique volet « POLMAR - terre » de l'ORSEC du département du Var
- p. 3 **INTRODUCTION 1** : La disposition spécifique POLMAR - TERRE
- p. 5 **INTRODUCTION 2** : Répartition des responsabilités de direction, coordination et interface MER - TERRE
- p. 6 Logigramme du préfet
- p. 7 Préfet maritime, ORSEC maritime Méditerranée et disposition spécifique POLMAR – MER

- p. 8 **FICHE RÉFLEXE** : Mairie / EPCI

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SML/BEM/2023-08

***portant approbation de la disposition spécifique volet « POLMAR – terre » de l'ORSEC
du département du Var***

Le préfet du Var,

Vu le Code de la défense et notamment les articles R1311-1 et suivants ;

Vu le Code de la sécurité intérieure (livre VII sécurité civile) notamment les articles L 741-1 à 3, L 742-1 à 3, L 731-1 à 3, R 741-1 à 14 relatifs au dispositif d'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC) et à la protection générale des populations et l'article R*122-8 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2212-2 ;

Vu le Code de l'environnement notamment les articles L110-1, L218-10 à L218-31, les articles L218-42 à L218-58 et l'article L218-72 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe MAHÉ en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté de la ministre de la mer du 8 mars 2022 portant modification de l'arrêté du 19 août 2020 relatif à l'organisation et aux missions du Pôle national d'expertise POLMAR - terre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°00-4841 du 02 avril 2001 portant approbation du plan POLMAR - terre du Var ;

Vu l'instruction du premier ministre du 28 mai 2009 relative aux dispositions générales de l'ORSEC maritime, de l'ORSEC zonale et de l'ORSEC départementale pour faire face aux événements maritimes majeurs ;

Vu l'instruction du premier ministre n° NOR PRMM1806282J du 5 mars 2018, relative au financement des mesures de protection ou de lutte contre les pollutions marines (financement POLMAR de crise) ;

Vu l'instruction de la première ministre du 15 juin 2023 relative à la recherche et à la répression de la pollution par les navires, engins flottants et plateformes ;

Vu l'instruction du secrétaire de la mer du 19 juillet 2022 relative à la lutte contre la pollution du milieu marin ;

Vu la note technique (NOR :TREL1917102N) du 19 juillet 2019 relative aux règles d'ordonnancement et d'assignation comptable dans le cadre de l'engagement de mesures de protection ou de lutte contre les pollutions marines (« financement POLMAR de crise ») ;

Considérant la nécessité de réviser la disposition spécifique POLMAR - terre au regard des textes législatifs et réglementaires ;

Sur proposition du directeur adjoint de la DDTM du Var, délégué à la mer et au littoral ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La disposition spécifique « POLMAR – terre » de l'ORSEC annexée au présent arrêté est applicable à compter de ce jour dans le département du Var.

Article 2 :

Les constituants techniques de la disposition spécifique et les documents qui lui sont rattachés, pourront faire l'objet de modifications ou d'actualisations.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n°00-4841 du 02 avril 2001 susvisé portant approbation du plan POLMAR terre du Var est abrogé.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Var, la sous-préfète directrice de cabinet, les sous-préfets de Draguignan et Brignoles, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, les chefs de services de l'État concernés, les maires des communes du département ainsi que les présidents des établissements publics de coopération intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait le, **10 NOV. 2023**

Le Préfet
Le Pré.

Philippe MAHÉ



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA DISPOSITION SPÉCIFIQUE POLMAR - TERRE

1 Définition

a. Objectif

La disposition spécifique POLMAR - TERRE du Var complète les dispositions générales de l'ORSEC départemental en matière de lutte contre les pollutions maritimes affectant le littoral.

Les volets infra - POLMAR des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde (PCS et PICS) doivent être compatibles et cohérents avec la disposition spécifique POLMAR - TERRE du département.

La présente disposition spécifique POLMAR - TERRE du Var est a été élaborée sur la base :

- *du guide méthodologique d'aide à la mise à jour des dispositions spécifiques départementales et zonales du CEDRE (juin 2015) ;*
- *des éléments de retour d'expérience de la crise POLMAR - TERRE consécutive à la collision au large du Cap Corse "Virginia Ulysse" en octobre 2018 ;*
- *de l'instruction de la première ministre relative à la lutte contre la pollution du milieu marin du 19 juillet 2022 ;*

Le contenu de ce document est, de ce fait, la traduction opérationnelle, adaptée au Var, des éléments de doctrine nationale POLMAR - TERRE.

b. Champ d'application et réglementation de référence (<https://www.polmarterre.fr/index.php/legislation/>)

La disposition spécifique POLMAR - TERRE permet au préfet de département de préparer, d'organiser et de conduire, depuis la terre, la lutte contre toute pollution du milieu marin et du littoral non chronique résultant d'un accident ou d'une avarie maritime, terrestre ou aérienne, délibérée ou non, et qui entraîne ou risque d'entraîner le déversement en mer d'hydrocarbures ou de tout autre produit polluant, et la pollution des littoraux.

Elle concerne toutes les opérations pouvant être engagées depuis et sur les côtes, dès connaissance de l'évènement et jusqu'au traitement final des déchets. Ces opérations sont réalisées en complément de celles engagées par l'exploitant ou l'armateur, qui reste en permanence le premier responsable de la pollution occasionnée par son navire ou son installation et du traitement de cette pollution, et en complément de celles menées par d'autres directeurs des opérations de secours (préfet maritime notamment).

À ce jour sont applicables, les arrêtés et instructions du Premier ministre constituant la documentation nationale POLMAR - TERRE, à savoir :

- Instruction du 19 juillet 2022 relative à la lutte contre la pollution du milieu marin,
- Arrêté du 8 mars 2022 portant modification de l'arrêté du 19 août 2020 relatif à l'organisation et aux missions du Pôle National d'Expertise (PNE) POLMAR - TERRE,
- Instruction du 5 mars 2018 relative à l'engagement et au financement des mesures de protection ou de lutte contre les pollutions marines (financement POLMAR de crise),
- Instruction du 22 août 2014 relative au rôle des DIRM, DM, DREAL, DRIEA, DRIIE, DRIHL, DEAL, DIR dans la prévention des crises et la gestion des situations d'urgence et de post-crise dans les domaines de compétence du MEDDE et du MLET,
- Instruction du 07 octobre 2014 relative au rôle des directions départementales interministérielles (DDI) dans la prévention, la préparation, la gestion de la crise et de la poste crise,
- Instruction du 28 mai 2009 relative aux dispositions générales de l'ORSEC maritime, de l'ORSEC zonale et de l'ORSEC départementale pour faire face aux événements maritimes majeurs,
- Instruction du 1^{er} avril 1992 relative aux problèmes juridiques et contentieux liés aux pollutions marines accidentelles.



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

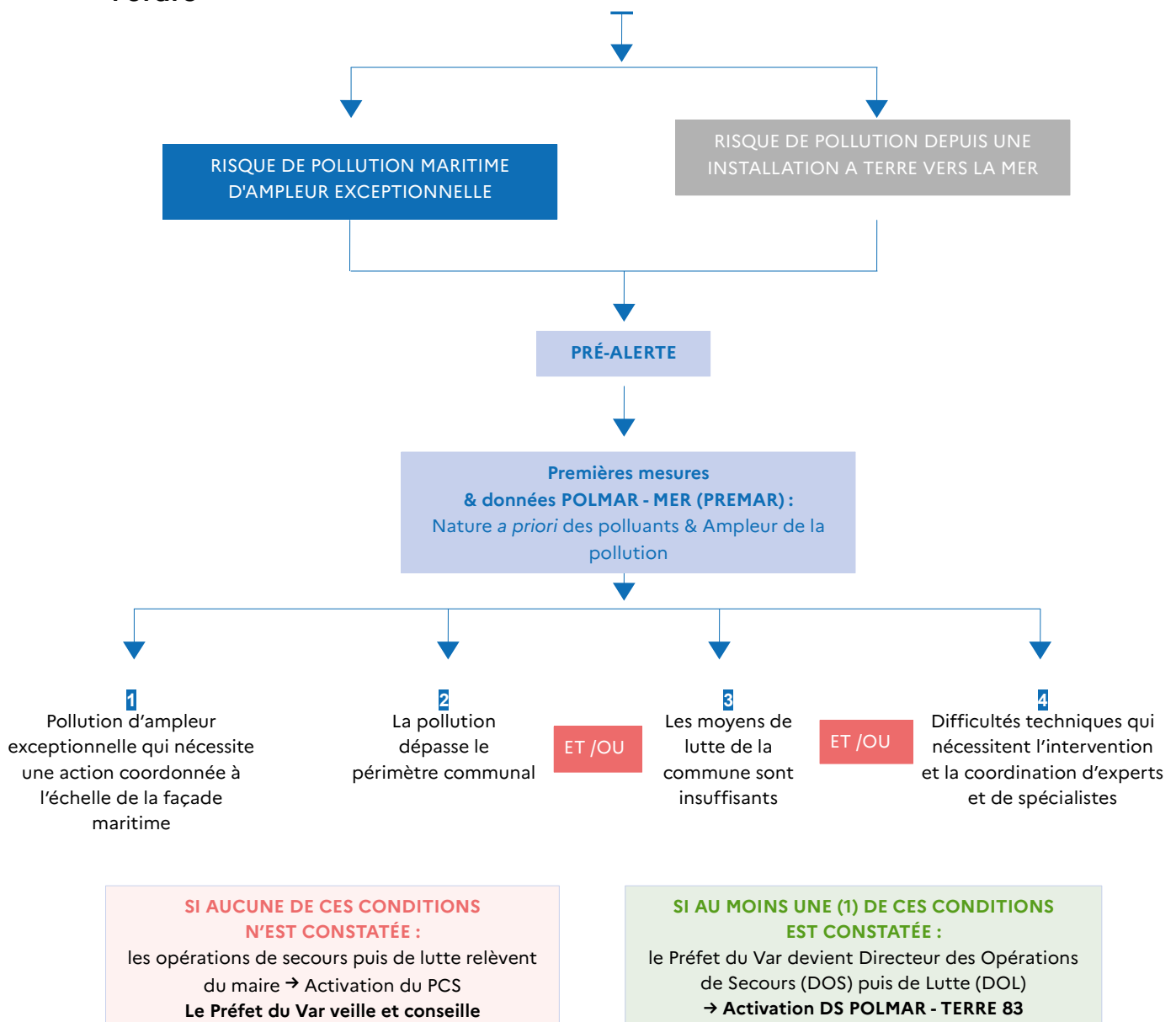
LA DISPOSITION SPÉCIFIQUE POLMAR - TERRE

2 Autorités de direction et de coordination à terre : Maires ou Préfet de département ?

La responsabilité de la lutte, depuis la terre, contre un épisode de pollution maritime incombe de façon permanente aux maires et au préfet de département. Si la gestion de l'évènement dépasse les limites ou les capacités d'une commune, le préfet du département devient alors le directeur des opérations de secours et active la disposition spécifique POLMAR - TERRE de l'ORSEC départemental.

Schéma d'aide à la décision du préfet :

Témoign, Pollueur, PREMAR, DDTM/DML, Collectivités, CROSS, SDIS, Forces de l'ordre

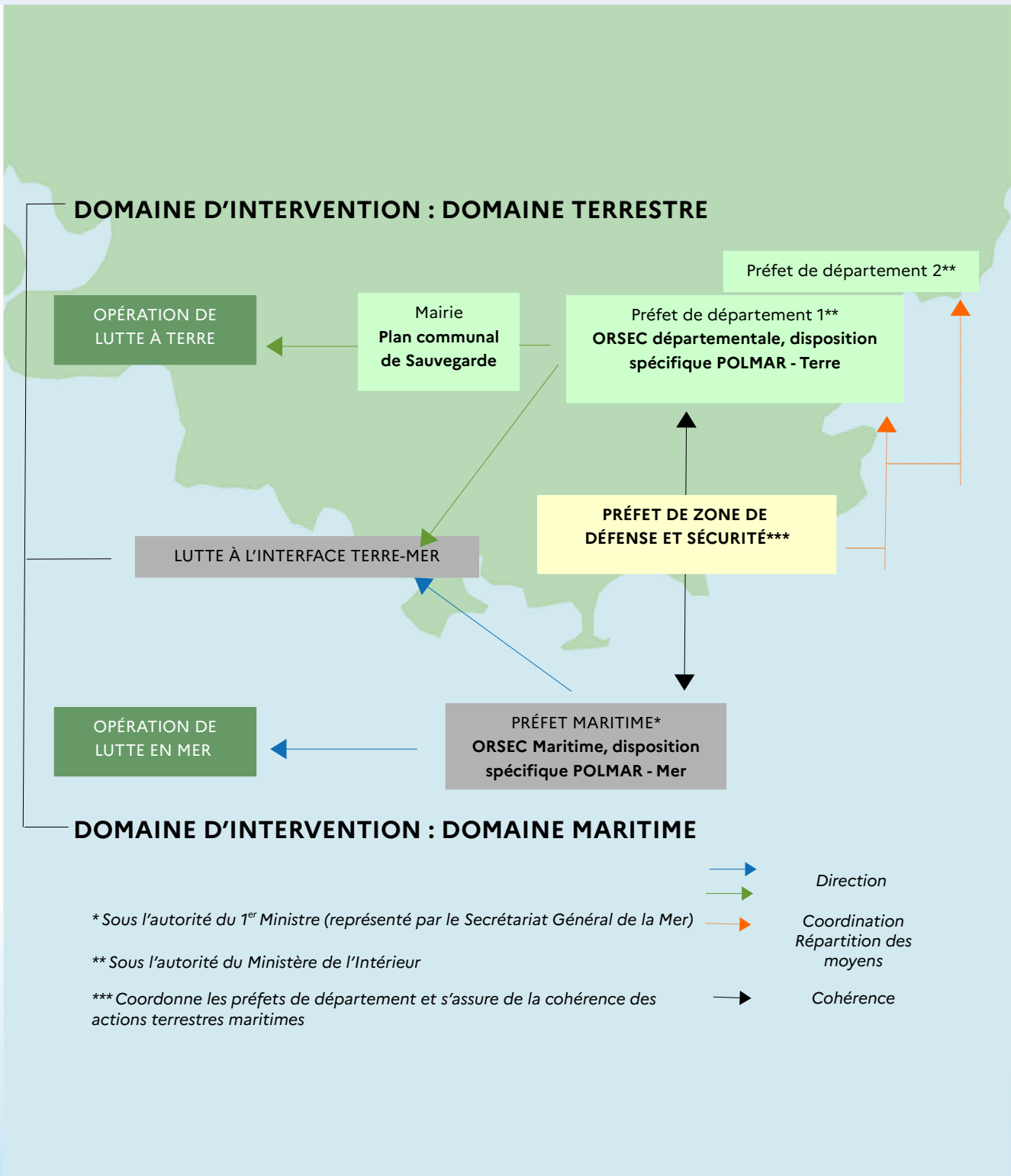




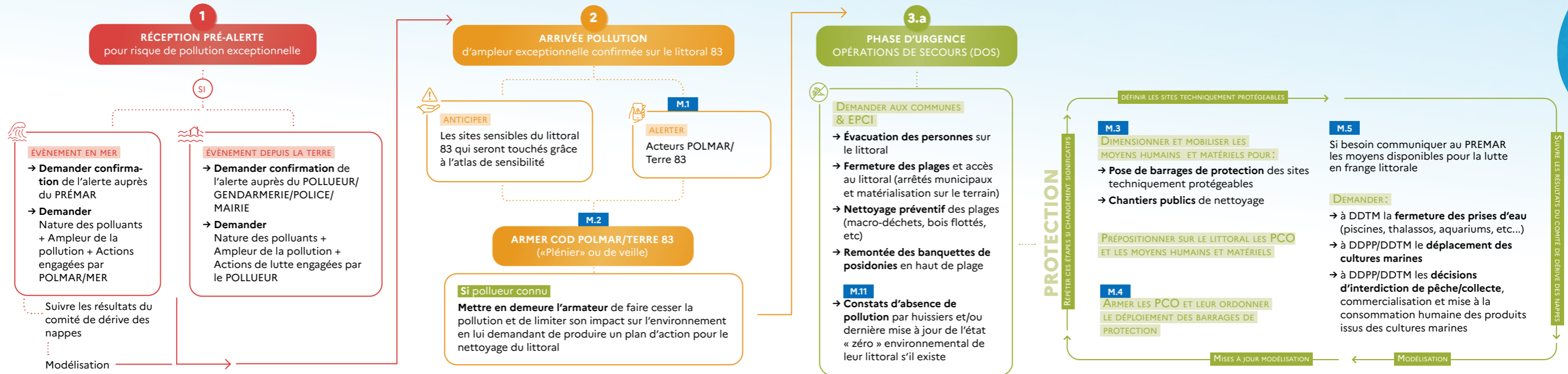
**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS DE DIRECTION, COORDINATION ET INTERFACE MER - TERRE



AVANT L'ARRIVÉE DES POLLUANTS À TERRE





**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET MARITIME

ORSEC Maritime Méditerranée et Disposition spécifique « POLMAR - mer »

Version N°1 du 01/06/2023

1 Définition

L'ORSEC Maritime Méditerranée définit l'organisation générale des secours permettant de faire face, sous l'autorité unique du préfet Maritime de la Méditerranée, à l'ensemble des crises de sécurité civile, survenant dans les zones sous sa responsabilité. L'ORSEC Maritime Méditerranée est approuvé et en vigueur de façon permanente par arrêté du préfet maritime de la Méditerranée (n°184/2021 du 15 juillet 2021).

Il comprend notamment la disposition spécifique concernant la lutte contre les pollutions marines ou « POLMAR - mer ». Il est complété par un arrêté d'interface mer-terre signé par le préfet maritime de la Méditerranée, le préfet de zone de défense et de sécurité Sud et le préfet du Var (arrêté inter-préfectoral du 8 février 2016 en cours de mise à jour).

2 Interface mer-terre

Les opérations de lutte en mer contre une pollution marine de grande ampleur sont conduites en application du dispositif ORSEC maritime. Les opérations depuis la terre sont quant à elles menées en application des dispositions spécifiques des dispositifs ORSEC zonal et départementaux.

L'AIP intervient en complément de ces dispositions spécifiques ORSEC prises respectivement par le préfet maritime, le préfet de zone de défense et de sécurité Sud et les préfets de département. Il constitue le volet d'interface commun à ces dispositifs et précise les modalités spécifiques d'organisation des échanges entre directeurs des opérations de secours en mer et à terre en cas de pollution marine de grande ampleur et vise essentiellement à préparer l'arrivée sur le littoral des nappes de pollution ainsi que le débarquement des déchets récupérés en mer.

3 Liens vers les documents de référence

→ ORSEC Maritime Méditerranée : <https://www.premar-mediterranee.gouv.fr/page/orsec-maritime-mediterranee> avec

- Interface entre les dispositifs départementaux et zonal de l'ORSEC Maritime : pages 75 à 80 ;
- Disposition spécifique concernant la lutte contre les pollutions marines ou « POLMAR - mer » : pages 122 à 141, avec les dispositions générales d'interface « mer - terre » : pages 130 et 131 ;
- annexe 15, page 174 à 176 : Atlas de sensibilité de la zone côtière de Méditerranée ;

→ les dispositions relatives à la lutte anti-pollution en frange littorale sont détaillées, pour le Var, dans : Arrêté inter-préfectoral n° 302/2015 (division AEM) et n° 2015/12/003 (Cabinet – SIDPC Var) du 8 février 2016 portant approbation et mise en vigueur des modalités d'interface maritime, zonale et départementales des dispositifs ORSEC

Outil(s) et documentation(s) de référence

- ORSEC Maritime Méditerranée AP n°184/2021 du 15/07/2021
- Arrêté inter-préfectoral n° 302/2015 (division AEM) et n° 2015/12/003 (Cabinet – SIDPC Var) du 8 février 2016 portant approbation et mise en vigueur des modalités d'interface maritime, zonale et départementales des dispositifs ORSEC;
MISE A JOUR EN COURS



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FICHE RÉFLEXE

MAIRIE / EPCI

Version N°1 du 12/09/2023

1 Positionnement

Le(s) représentant(s) de(s) la Mairie(s) et/ou de(s) EPCI concernés est (sont) présent(s) **aux PCO et PC de chantiers**.

2 Missions principales

- En phase de pré-alerte, faire réaliser un constat d'absence de pollution sur le littoral par huissiers ou fournir la dernière mise à jour de l'état «zéro» environnemental de leur littoral s'il existe,
- Procéder au ramassage préalable des macro-déchets,
- Assurer le lien COD / structure de veille mairie ou Poste de Commandement Communal (PCC) activé en mairie,
- Assurer la remontée de l'information et l'archivage des données concernant les moyens engagés par la commune et les préjudices estimés.

3 Actions / Missions spécifique

1. Niveau de veille (mairie uniquement)

- Participer aux opérations de reconnaissance et d'évaluation de la pollution,
- Mettre ses moyens à la disposition du préfet (réquisition, convention, etc),
- Interdire, par arrêté, l'accès aux sites pollués,
- Participer à la protection des points sensibles,
- Exercer, au regard de l'examen des circonstances propres à la situation, les pouvoirs de police administrative générale ou spéciale attribués aux maires par les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment ceux qui découlent des articles L. 2212-2 (police municipale générale), L. 2212-3 (police municipale générale des communes riveraines de la mer jusqu'à la limite des eaux sur le rivage) et L. 2213-23 (police municipale spéciale des baignades et des activités nautiques pratiquées dans la bande des 300 mètres à partir du rivage),
- Procéder aux prélèvements et analyses des déchets,
- Former les personnels intervenant sur les sites,
- S'assurer du respect de la sécurité alimentaire,
- Participer à la lutte à terre et au suivi environnemental,
- Sécuriser le lieu de transit intermédiaire des polluants et leur acheminement vers les lieux d'élimination.



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FICHE RÉFLEXE

MAIRIE / EPCI

Version N°1 du 12/09/2023

2. Activation DS POLMAR - terre

- Assister les PC opérationnels ou de chantier situés sur leur territoire par la connaissance du littoral communal avec ses accès et en veillant particulièrement à l'installation de sites transit intermédiaire des polluants récupérés, ceci en cohérence avec l'inventaire indicatif des sites d'implantation envisageables,
- Apporter son soutien aux services de l'État pour :
 - la lutte à terre,
 - la protection des points sensible,
 - le suivi environnemental,
- Assurer, dans la mesure du possible à l'échelon intercommunal, la gestion des réserves communales de sécurité civile, des bénévoles et des employés en CDD,
- Apporter leur collaboration à l'information de la population.

4 Moyens

- **DS POLMAR – terre 83, Rappel de définition et répartition des compétences Maire/Préfet 83 – fiche d'introduction 1**
- **Guide Cedre 2012 « Guide opérationnel à destination des autorités locales : que faire face à une pollution accidentelle des eaux ? »**
- **Plan Communal de Sauvegarde et Plan Intercommunal de Sauvegarde, volet infra POLMAR**
- **Moyens communaux et intercommunaux dont moyens POLMAR en propre (personnels, équipements des services techniques, bâtiments communaux dont capacités d'hébergement et de restauration, déchetterie, etc)**